

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/074**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

**Absents excusés** : Liliane HOSTALLIER-SARDA

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA

**Date de la convocation** : 22 /09/2020

**CONVENTION FINANCIERE PMM CU/COMMUNE**  
**REVERSEMENT PARTIE EXCEDENT DE CLOTURE**  
**SYNDICAT MIXTE RAVIN DU CLOT D'EN GODAIL**  
**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT BLANC**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'un projet de convention financière reçue de Perpignan Méditerranée Métropole CU relative aux modalités de reversement d'une partie de l'excédent de clôture du syndicat mixte du Ravin du Clot d'en Godail suite à sa dissolution.

Ce reversement d'un montant de 30 000 € concerne la participation de la commune aux travaux hydrauliques de reconstruction du pont Blanc. Il rappelle que ce montant a été prévu en dépenses d'investissement du budget primitif 2020.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'approuver la convention financière ci-annexée à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune concernant le reversement d'une partie de l'excédent de clôture du Syndicat Mixte du Ravin du Clot d'En Godail, soit la somme de 30 000 €, pour les travaux de reconstruction du pont Blanc

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*



**CONVENTION FINANCIERE**  
**portant organisation des modalités de versement**  
**des excédents de fonctionnement et d'investissement**  
**par la commune de Pézilla la Rivière**  
**à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement du Ravin du Clot d'en Godail**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Pézilla la Rivière, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....,  
ci-après dénommée la commune,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président, dûment habilité par décision en date du 2 Mars 2020,  
ci-après dénommée PMM,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

Vu la délibération n° 2016/12/275 du 15 décembre 2016 prise par le Conseil de Communauté portant dissolution du syndicat mixte du ravin du Clot d'en Godail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI2016365-0002 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'assainissement du ravin du Clot d'en Godail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2018/03/64-1 du 29 mars 2018 prise par le Conseil de Communauté portant sur la convention de liquidation du syndicat mixte du ravin du Clot d'en Godail ;

**PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le syndicat mixte d'assainissement du ravin du Clot d'en Godail a été dissout, et à partir de cette date, c'est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui exerce la compétence assainissement.

Le 22 Juin 2017 le Comité Syndical a voté le Compte Administratif 2016, concernant son dernier exercice d'activité. Une convention de liquidation a été signée le 18 juin 2018 entre les communes de Cornella la rivière et Pézilla la rivière, le Syndicat Mixte d'assainissement du Clot d'en Godail et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine afin de déterminer les résultats excédentaires en fonctionnement et en investissement à reverser à chacune des communes.

Il est prévu dans les statuts que les soldes de fin d'exercice ainsi que la répartition de l'actif, seront effectués selon la clé de répartition fixée depuis l'origine pour les participations de chaque partie du syndicat, à savoir 32 % pour

la commune de Cornella la Rivière et 68 % pour la commune de Pézilla la rivière représentée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

La commune de Pézilla la rivière a perçu dans ses comptes les excédents de clôture à savoir en fonctionnement 97.925,05 € et en investissement 22.695,86 €.

Il a été convenu avec la commune de Pézilla la rivière le reversement à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'une partie de ces sommes perçues, à savoir 30.000 €, pour la réalisation de l'opération de reconstruction du Pont Blanc avant la fin de l'exercice 2020.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités de reversement à Perpignan Méditerranée Métropole d'une partie des excédents provenant de la dissolution du Syndicat Mixte d'assainissement du Clot d'en Godail, soit 30.000 €, par la commune de Pézilla la Rivière.

**Article 2 : Engagements de la commune de Pézilla la Rivière**

La commune de Pézilla la Rivière s'engage à reverser à Perpignan Méditerranée Métropole, dès réception des titres de recettes, 30.000 € (trente mille euros) à Perpignan Méditerranée Métropole.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention s'éteint avec le reversement des sommes dues par la commune de Pézilla la Rivière.

Fait à PERPIGNAN, le  
En trois exemplaires.

Le Président de la  
Communauté Urbaine

  
Jean-Marc PUJOL

Le Maire de la  
Commune de Pézilla la Rivière

Jean-Paul BILLES